

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPNIERS
Du 24 mai 2023

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois à 18 heures 30 , les membres du conseil municipal de la commune de Champniers se sont réunis Salle du Conseil Municipal, et conformément à la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Membres en exercice	29
Membres présents	24
Pouvoirs	4
Votants	28
Date de convocation	mercredi 17 mai 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Michaël LAVILLE, Yann COMPAGNON, Christiane CHABAUD, Michel BILLARD, Karine LEBERT, Didier DUCONGE, Laurent BOSCHETTO, Edith KANDEL BOUCHAUD, Gérard HUET, Joëlle AVERLAN, Marie-Pierre PERON, Fabienne SUCQUET, Marie-Pascale SPICHA, Patrick MAGNERON, Véronique BORIE, Thierry DESMOULINS, Alain GASCHET, Katia PIZZOLATO, Vanessa PRONCHERY, Samuel DERAIS, Arnaud LEGRAND, Béatrice GOURINCHAS, Estelle MASSERON, Guillaume GRIMAUD.

Pouvoir(s) :

Isabelle GOYAUD À Karine LEBERT, Pascale DALCANTARAT À Michaël LAVILLE, Cédric PICARD À Yann COMPAGNON, Sébastien COUTANT À Christiane CHABAUD.

Excusé(s) : Romain COLLIN

Madame Vanessa PRONCHERY est nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y aura des questions orales. Il lui est répondu négativement.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence pour rendre hommage aux 3 jeunes policiers tués à Roubaix et à l'infirmière poignardée à Reims. Personnes qui œuvrent au service des autres et qui ont trouvé la mort dans des circonstances dramatiques.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et annonce 2 rapports sur table relatifs à 2 motions : une motion portant sur la demande d'exemption de la loi SRU et la seconde portant sur la lutte contre les agressions envers les élus dans l'exercice de leur mandat.

Rapporteur : Michel BILLARD

SEJES-23-05-24- 40

7-5 Subventions

Trail "traces de Champniers"2023 : demande de subvention au Conseil Départemental
--

Notre manifestation des traces de Champniers 2023 (trail avec classement) qui existe depuis 2015 intégrera pour la première fois le challenge trail nature Charente dans la catégorie performance. Le trail aura lieu le dimanche 24 septembre de 9h00 à 12h00 sur le site du complexe des Cloux, 620 rue des Geais – 16430 Champniers.

L'ampleur de cette manifestation demande une gestion et une organisation rigoureuse au service des participants.

Il est proposé de déposer un dossier de demande d'accompagnement financier d'un montant de 500 € au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « les défis sportifs du Département » manifestation sports de nature.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'accompagnement financier pour les traces de Champniers 2023 dans les conditions mentionnées ci-dessus
- De permettre à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document afférent à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'accompagnement financier pour les traces de Champniers 2023 dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- permet à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document afférent à cette demande.

Rapporteur : Michel BILLARD
SEJES-23-05-24- 41
7-10 Divers
Trail "Traces de Champniers" 2023 : convention de partenariat association Agathe & Paul

Dans le cadre de sa manifestation sportive annuelle des traces de Champniers (courses pédestres avec classement et randonnées sans classement), la municipalité verse, depuis 2015, la totalité de ses bénéfices à une association œuvrant pour des enfants et/ou adultes atteints de handicap ou de maladie.

La municipalité souhaite, comme l'année précédente, mettre en place un partenariat avec l'association Agathe et Paul. Cette association a pour objectif de compléter la prise en charge des aides matérielles et médicales pour Agathe & Paul atteints de maladies rares.

Ce partenariat va nous permettre d'optimiser l'organisation et la gestion de la manifestation. L'association peut mobiliser ses bénévoles, permettre une gestion des inscriptions en ligne ainsi qu'en présentiel le jour de la manifestation, mettre en place des moyens de restauration sur le site. En contrepartie, l'association Agathe & Paul bénéficiera des fonds collectés lors du trail, déduction faite toutefois, de la partie des dépenses restant à la charge de la Collectivité.

La convention jointe en annexe permettra de contractualiser et détailler chacun des points de ce partenariat.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

- Sur l'organisation globale de ce partenariat.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'organisation globale de ce partenariat
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Rapporteur : Edith KANDEL BOUCHAUD
SEJES-23-05-24- 42
7-10 Divers
Convention pour la vente de repas externes

Avec la reprise de la restauration collective en gestion directe, la commune a la possibilité d'externaliser des repas en liaison froide dans la limite de son agrément.

Deux communes nous ont sollicité afin de bénéficier de ce service.

- Montignac-Charente pour 60 repas jour pour des enfants d'âge élémentaire,
- Marsac pour 40 repas jour pour les enfants de l'école maternelle.

La commune vend cette prestation au prix de 6.10€ TTC par repas, pain inclus. A charge des communes de venir chercher leurs repas à la cuisine centrale.

Le prix sera révisé en juin de chaque année, sur la base des indices INSEE à la consommation pour l'alimentation ainsi que sur la base des indices de traitement de salaire brut établis par le ministère de la transformation et de la fonction publiques pour la part liée à la main d'œuvre.

Un(e) élu(e) ainsi que la personne en charge de la restauration de chaque commune seront conviés à la commission des menus programmée une fois par trimestre pour présenter les menus et répondre aux questions organisationnelles si nécessaire.

Les conventions de fourniture de repas pour chacune des communes jointes en annexe prendront effet à compter de 1^{er} jour de l'année scolaire 2023/2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Notre cuisine centrale est en capacité de satisfaire une autre demande de ce type dans la limite de 50 repas supplémentaires.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer toute convention de vente de repas externes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier.
- Sur l'approbation du tarif de vente des repas intervenant dans ce cadre-là, fixé à 6,10 € TTC.

Monsieur le Maire indique que les élus et certains agents participent pour 3 mercredis consécutifs à une dégustation des produits suite à l'appel d'offres afin de choisir les fournisseurs.

Monsieur le Maire remercie Edith, Maryline et Stéphanie qui œuvrent depuis près d'un an à la reprise en régie de la restauration collective.

Monsieur Compagnon confirme le recrutement du cuisinier et de la secrétaire d'API à compter du 1^{er} septembre.

Monsieur Magneron demande si les enfants participent à la dégustation ?

Monsieur le Maire répond négativement car la dégustation relève de l'appel d'offres et consiste à juger sur un panel de produits.

Monsieur le Maire se félicite que la commune puisse vendre des repas à d'autres collectivités, tout en respectant la capacité de production de repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de vente de repas externes
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier
- approuve le tarif de vente des repas intervenant dans ce cadre-là, fixé à 6,10 € TTC

Rapporteur : Yann COMPAGNON

AG -23-05-24- 43

7-10 Divers

Propreté urbaine - Instauration d'un tarif applicable à l'enlèvement des affiches apposées hors des emplacements prévus à cet effet

Dans le cadre de sa politique de valorisation de l'environnement et du cadre de vie la commune souhaite lutter contre l'affichage dit sauvage, et pour ce faire, instaurer un tarif d'enlèvement des affiches apposées hors des emplacements prévus à cet effet.

Ce tarif serait le suivant :

- un forfait de 100 € par intervention
- et une somme de 5 € par affiche enlevée lors de chaque intervention.

Ces sommes seront mises à la charge des auteurs de ces affichages.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les tarifs applicables en matière d'enlèvement des affiches apposées hors des emplacements prévus à cet effet :
 - o Forfait de 100 € par intervention ;
 - o Et une somme de 5 € par affiche enlevée lors de chaque intervention.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire souhaite que cette délibération soit un outil pour lutter contre l'affichage sauvage qui est une pollution visuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-approuve les tarifs applicables en matière d'enlèvement des affiches apposées hors des emplacements prévus à cet effet :

-forfait de 100 € par intervention

-et une somme de 5 € par affiche enlevée lors de chaque intervention

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michel BILLARD
AG -23-05-24- 44
7-5 Subventions
Subvention aux associations - appel à projet - ES Pétanque Champniers

Le club de pétanque ES Pétanque Champniers a formulé une demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe des appels à projet.

Cette demande porte sur l'organisation d'une compétition exceptionnelle affectée au club de Champniers par le comité départemental de pétanque ; cette compétition se déroulera le 31 mai 2023. Elle regroupera environ 250 joueurs répartis en 4 poules composées de 8 équipes.

L'organisation de cet évènement représente un budget de 1.905 €.

La commune pourrait intervenir en attribuant une subvention représentant 50% du montant du budget prévisionnel, soit 950 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 950 € à l'ES Pétanque Champniers, dans le cadre de l'enveloppe des appels à projets, liée à l'organisation d'une compétition importante le 31 mai 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire souligne que l'ES Pétanque ne demande jamais de subvention annuelle. L'association contribue à l'entretien du bâtiment.

Monsieur le Maire juge opportun de leur accorder une subvention pour l'organisation d'une compétition exceptionnelle le mercredi 31 mai.

Monsieur Ducongé indique que les terrains de pétanque situés aux Rossignols, à Lansac et à Viville sont en cours de rénovation. Il ajoute que d'autres terrains pourraient être réalisés si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 950 € à l'ES Pétanque Champniers, dans le cadre de l'enveloppe des appels à projets, liée à l'organisation d'une compétition importante le 31 mai 2023

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michel BILLARD
AG -23-05-24- 45
7-5 Subventions
Subvention aux associations - appels à projet - Subvention Amicale Laïque

Lors de sa séance en date du 20 février 2023, le Conseil Municipal avait statué sur le principe de versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque, dans le cadre de la préparation des actions marquant les 70 ans de l'Association, d'un montant de 50% du reste à charge, dans la limite de 2.000 €, sur présentation d'un bilan financier définitif.

Par courriel en date du 02 mai 2023 l'association a transmis le bilan financier de cette opération qui s'établit à 7.277,39 € en dépenses et à 2.977 € en recettes. Le déficit de cette manifestation est donc de 4.300,39 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2023,

Vu le bilan financier de l'opération transmis par l'Amicale Laïque le 02 mai 2023,

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle à L'Amicale Laïque, dans le cadre de l'enveloppe des appels à projets, d'un montant de 2.000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'appel à projets de l'Amicale Laïque à l'occasion des 70 ans d'existence, la municipalité a décidé d'abonder jusqu'à un certain plafond fixé à 2.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque, dans le cadre de l'enveloppe des appels à projets, d'un montant de 2 000 €

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

Rapporteur : Michel BILLARD
AG -23-05-24- 46
7-5 Subventions
Subvention aux associations - Appel à projets - Amicale Laïque - Activité OPAL

Dans le cadre des 10 ans de jumelage entre les villes de Champniers et de Sant Esteve Sesrovires, l'activité OPAL va organiser une exposition photographique conjointement avec les photographes de notre ville jumelle.

Dans un premier temps, l'exposition se tiendra à la Médiathèque Lucien Deschamps, du 1^{er} juillet au 29 juillet 2023 et, dans un second temps, elle partira à Sant Esteve Sesrovires au cours du mois d'octobre 2023.

Afin de réaliser cette exposition dans de bonnes conditions, l'Amicale Laïque sollicite, pour l'activité OPAL, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 726 € en vue d'acheter des cadres nécessaires à la tenue de la manifestation et à son transport en Espagne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER, dans le cadre des appels à projets, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 726 € à l'Amicale Laïque, pour son activité OPAL ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que dans ce cas, la municipalité a choisi d'abonder à 100 % de la demande. En effet, les photographes interviennent dans le cadre des 10 ans du jumelage.

Toutefois, Monsieur le Maire précise qu'en dehors du jumelage, ils fournissent toutes leurs photos gratuitement pour le magazine, le site internet.

Monsieur le Maire indique que les Espagnols qui devaient venir le premier week-end de juin ont annulé leur venue compte tenu des élections dans leur pays. Néanmoins, une délégation viendra le 1^{er} juillet pour fêter les 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-approuve, dans le cadre des appels à projets, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 726 € à l'Amicale Laïque, pour son activité OPAL

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michel BILLARD
AG -23-05-24- 47
7-5 Subventions
Subventions aux associations - Comité de Jumelage

Au cours des années précédant la période liée au Covid, le Comité de Jumelage bénéficiait d'une subvention annuelle d'un montant de 2.000 €.

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'activité de l'association a été un peu moins intense, et afin d'en tenir compte cette dernière avait sollicité une subvention moins conséquente, de l'ordre de 1.500 €.

Pour l'année 2023, le Comité de Jumelage avait sollicité une subvention annuelle d'un montant de 2.000 €, or dans le cadre de la politique municipale, le Conseil Municipal a attribué une subvention équivalente à celle attribuée en 2022, soit 1.500 € alors qu'il aurait été opportun de raisonner par rapport au montant habituel de la subvention, soit 2.000 €.

Aussi, afin de tenir compte de cette donnée, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention complémentaire de 500 € au Comité de Jumelage, de telle sorte que la subvention annuelle soit portée à 2.000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération

Monsieur Billard indique que cette subvention est une régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve le versement d'une subvention complémentaire de 500 € au Comité de Jumelage, de telle sorte que la subvention annuelle soit portée à 2 000 €
-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michaël LAVILLE
AG -23-05-24- 48
Informations en vertu de l'article L2122-22

Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la suppression des foyers CX926 et 927 - Les Chauvauds - Rue des Platanes

Décision 2023-23

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG dans le cadre d'un projet d'éclairage public en date du 30 janvier 2023.

Vu la décision 2023-11 en date du 15 février 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Cet acte annule et remplace la décision 2023-11.

Il est décidé de signer le plan de financement des travaux, dossier n° 2023- AE-0039-EP avec le Syndicat Départemental de la Charente, d'un montant de 431,74€ TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le plan de financement des travaux et la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 27 mars 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 28 mars 2023

Marché de travaux : désamiantage bâtiment rue des Bouvreuils

Décision 2023-24

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que tout décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le montant prévisionnel du marché de travaux, inférieur à 100.000 € HT,

Vu la consultation lancée auprès de 4 entreprises le 03 février 2023, la date de remise des offres étant fixée au 27 février 2023

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'ouvrage le 9 mars 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'attribuer le marché de travaux portant sur le désamiantage d'un bâtiment situé rue des Bouvreuils à l'entreprise SARL PELLETIER DESAMIANPAGE – ZAC DES CHAMPS PRIEURS – 79120 ROM.

Le montant du marché est de 82.000 € HT (98.400 € TTC).

ARTICLE 2: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 28 mars 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 29 mars 2023

Acte constitutif d'une régie de recettes Restauration Collective

Décision 2023-25

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 I.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Enfance Education et Sports de la commune de Champniers à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'hôtel de ville de Champniers.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

-1 – Facturation de la restauration collective Enfants et Adultes (personnel, enseignants, portage et adultes extérieurs).

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Espèces
- Cartes bancaires par internet
- Prélèvements

ARTICLE 6 : Un compte courant DDFIP sera ouvert au nom du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 €.

ARTICLE 8 : Un fond de caisse d'un montant de 20 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Madame RAMNOUX Annette bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante (RIFSEEP).

ARTICLE 12 : Madame LETANG Maryline bénéficiera de ce régime indemnitaire (RIFSEEP) pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 13 : Le Maire de Champniers et le comptable public assignataire de Champniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent acte.

Fait à Champniers le 14 avril 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 14 avril 2023

Contrat de cession avec Flower Coast - Concert de Las Gabachas de la Cumbia

Décision 2023-26

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les orientations de l'équipe municipale dans le domaine de la politique culturelle, ainsi que la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation culturelle 2023 et l'intérêt de proposer des spectacles de qualité aux usagers,

Considérant la proposition de « Flower Coast », dans le cadre de FESTIV'été,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de cession avec « Flower Coast » domicilié Place du 1^{er} mai, 631000 Clermont-Ferrand, dans le cadre de la production du concert *de Las Gabachas de la cumbia-Le bal del amor*, qui se déroulera le samedi 3 juin à 21 h 00 aux Prés de l'Or à Champniers.

ARTICLE 2: La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 950 € TTC (TVA 5.5%), sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 11 mai 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 12 mai 2023

Contrat de cession avec la société M'A PROD - Concert de Franck & Damien

Décision 2023-27

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les orientations de l'équipe municipale dans le domaine de la politique culturelle, ainsi que la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation culturelle 2023 et l'intérêt de proposer des spectacles de qualité aux usagers,

Considérant la proposition de « M'A PROD », dans le cadre de FESTIV'été,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de cession avec « M'A PROD » au domaine de Nodris, 100 rue du Maquis 33180 Vertheuil, dans le cadre de la production du concert *de Franck & Damien*, qui se déroulera le samedi 17 juin à 21 h 00 aux Prés de l'Or à Champniers.

ARTICLE 2: La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 1 582,50 € TTC (TVA 5.5%), sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 11 mai 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 12 mai 2023

Contrat de cession avec la Compagnie "Pour ma pomme" - spectacle Messieurs, messieurs

Décision 2023-28

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les orientations de l'équipe municipale dans le domaine de la politique culturelle, ainsi que la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation culturelle 2023 et l'intérêt de proposer des spectacles de qualité aux usagers,

Considérant la proposition de la compagnie « Pour ma pomme », dans le cadre de FESTIV'été,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de cession avec la compagnie « Tout pour ma pomme » au domiciliée au lieu-dit Le Fresne, 49320 Blaison Gohier, dans le cadre de la production de la représentation *Messieurs, messieurs* qui se déroulera le samedi 17 juin à 16 h 00 Place de l'Eglise à Champniers.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 1 512,87 € TTC (TVA 5.5%), sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 11 mai 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 12 mai 2023

Contrat de cession avec L'atelier des possibles - Concert de Julianne Joe

Décision 2023-29

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les orientations de l'équipe municipale dans le domaine de la politique culturelle, ainsi que la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation culturelle 2023 et l'intérêt de proposer des spectacles de qualité aux usagers,

Considérant la proposition de « L'Atelier du possible », dans le cadre de FESTIV'été,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de cession avec « L'Atelier du Possible » au 2 avenue Jourde, 86450 Pleumartin, dans le cadre de la production du concert de Julianne Joe qui se déroulera le samedi 17 juin à 19 h 00 aux Prés de l'Or à Champniers.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 950 € TTC (TVA 5.5%), sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 11 mai 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 12 mai 202

Contrat de cession avec NovAgency - Concert de RadioBoombox

Décision 2023-30

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les orientations de l'équipe municipale dans le domaine de la politique culturelle, ainsi que la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation culturelle 2023 et l'intérêt de proposer des spectacles de qualité aux usagers,

Considérant la proposition de la société de production « NovAgency », dans le cadre de FESTIV'été,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de cession avec la société de production « NovAgency » domiciliée au 58 rue Lamouroux, 47000 Agen, dans le cadre de la production du concert de *RadioBoombox* qui se déroulera le samedi 17 juin à 00 h 00 aux Prés de l'Or à Champniers.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 3 165 € TTC (TVA 5.5%), sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 11 mai 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 12 mai 2023

Monsieur Ducongé indique que les travaux de désamiantage de la friche Poupry interviendront le mardi 30 mai pour une durée de 3 semaines à 1 mois.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail de Sylvain pour l'organisation prochaine de festiv'été et la programmation culturelle annuelle.

Rapporteur : Michaël LAVILLE
AG -23-05-24- 49
9-4 Voeux et motions
Motion - demande d'exemption - Loi SRU

Rappel

Pour répondre aux besoins en logements, le législateur a inscrit à l'article 55 de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 l'obligation pour les communes de plus de 3.500 habitants situées dans des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50.000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15.000 habitants, de disposer de 25% de logements sociaux dans la part de résidences principales. Ce taux cible est de 20% dans les territoires moins tendus, tels que Grand Angoulême.

11 communes de Grand Angoulême dont la population excède 3.500 habitants sont concernées par cette obligation : 4 communes comprenant plus de 20% de logements sociaux dans leur parc de résidences principales et 7 communes, dont Champniers, comprenant moins de 20% de logements sociaux.

Afin d'atteindre le seuil de 20% de logements sociaux sur leur territoire, les communes dites « déficitaires » se voient attribuer un objectif de rattrapage de logements sociaux à produire par périodes triennales successives. Pour les communes de Brie, Champniers et Rouillet St Estèphe, nouvellement entrées dans le dispositif en 2017, suite à la fusion des EPCI conduisant à la création de l'agglomération à 38 communes, celles-ci se voient assigner un taux dérogatoire de rattrapage 15% du nombre de logements manquants (contre 33% pour les 4 autres communes déficitaires déjà membres de Grand Angoulême avant la fusion de 2017).

Au début de chaque période triennale Grand Angoulême demande à l'Etat une exemption pour les communes déficitaires. Les communes de Brie, Champniers et Rouillet St Estèphe ont ainsi bénéficié de cette exemption pour la période 2020-2022.

Aussi, par délibération en date 16 mars 2023 Grand Angoulême a sollicité de l'Etat, pour la période triennale 2023-2025, une nouvelle exemption des obligations SRU pour les communes de Brie, Champniers et Rouillet Saint Estèphe et ce au titre des critères de l'isolement et de la faible attractivité.

Par courrier en date du 12 mai 2023, en réponse à cette demande d'exemption, la Préfecture de la Charente a indiqué à Grand Angoulême que celle-ci était insuffisamment motivée et l'a invité à compléter cette demande avant le 22 mai afin que la liste des communes proposées à l'exemption soit transmise au préfet de région le 23 mai au plus tard.

Par courrier en date du 22 mai 2023, Grand Angoulême a fourni à la Préfecture les compléments d'information et de motivation demandés.

Au regard de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver une motion destinée à appuyer la démarche engagée par Grand Angoulême en vue d'obtenir de l'Etat une exemption des obligations SRU pour les communes de Brie, Champniers et Rouillet St Estèphe, pour la période triennale 2023-2025.

Tout d'abord, sur la forme, les élus et les services de Grand Angoulême ont travaillé pendant plus d'un an avec ceux de la DDT sur cette question. Lors d'un groupe de travail avec les élus et la DDT le 8 juillet 2022 une présentation des nouvelles modalités d'exemption issues de la loi 3DS et du calendrier de travail a été effectuée par les services de la DDT.

Cette rencontre annonçait une parution des décrets à l'été 2022, imposant à Grand Angoulême une délibération en octobre 2022, permettant une publication du décret final en décembre 2022.

Les reports successifs de la parution du décret en novembre 2022, puis en février 2023, ont contraint les services de Grand Angoulême à anticiper au mieux, en lien avec les services de la DDT, le contenu de la demande d'exemption. Un courrier destiné à aider Grand Angoulême à

prendre en compte les critères d'exemption pour isolement et faible attractivité afin de rappeler et satisfaire aux attendus de la demande d'exemption, annoncé par courriel du 1^{er} mars 2023 n'a jamais été reçu par Grand Angoulême.

De plus, une note récente de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), rattachée au ministère de la transition écologique est venue clarifier le décret de février 2023 qui pouvait prêter à interprétation. Datée du 15 mai, cette note est intervenue tardivement et en tous cas postérieurement à la date de la délibération du Conseil Communautaire. Il était de ce fait délicat de produire une délibération circonstanciée satisfaisant aux arguments de la DHUP. Cette note précise que les trois arguments d'exemption fixés dans le décret sont des conditions cumulatives :

- Que la commune n'appartienne pas à un pôle de centralité de l'agglomération (centralités définies sans les documents d'urbanisme et par l'INSEE) ;
- Que la commune soit effectivement isolée ou que son accès aux bassins de vie et d'emplois environnants est difficile ;
- Que cet isolement a pour conséquence une faible attractivité de la commune.

D'autre part, une rencontre organisée l'an passé avec le Ministère du Logement, en présence des Maires des communes concernées avait laissé entendre que le dialogue était ouvert avec le Préfet de Département sur une prise en compte de l'exemption au cas par cas, en fonction des particularités locales.

Sur le fond, les services de Grand Angoulême, à l'appui du courrier en date du 22 mai 2023 s'attachent à apporter des éléments de contexte tendant à considérer que les trois communes entrent dans les critères d'exemption :

- Liste des pôles de centralité de Grand Angoulême dans laquelle il apparaît que les communes de Brie, Champniers et Roulet St Estèphe constituent des pôles structurants partiels et non des pôles de centralité ; la commune de Champniers est en particulier identifiée comme un bourg rural de par son organisation bicéphale (territoire périurbain autour de la zone des Montagnes et secteur rural isolé autour du bourg et des 63 villages) ;
- Analyse des indicateurs d'isolement et de difficultés d'accès au bassin de vie d'une part, de faible attractivité d'autre part, propres à chaque commune ; concernant Champniers il est notamment remarqué que la constructibilité du bourg arrive à sa limite compte tenu de la topographie en cuvette et de la protection des coteaux boisés et cônes de vue, compte tenu également de l'absence de dents creuses ou de logements vacants. Ainsi produire de l'habitat social de façon massive conduirait à imposer de l'étalement urbain au détriment des zones naturelles et agricoles autour de certains hameaux dépourvus de services et de transports en commun, principe en contradiction avec le Zéro Artificialisation Net de la loi Climat et Résilience de 2021.

Sur le fond toujours, la Commune reprend également les arguments de Grand Angoulême tendant à démontrer que les trois communes sont engagées dans une démarche de mise en conformité avec la loi SRU (en mobilisant des partenaires tels que l'EPF Nouvelle Aquitaine et en soutenant des projets en cours sur leur territoires respectifs) et que la nouvelle période d'exemption demandée permettra aussi de mettre en place un accompagnement par l'intermédiaire d'outils de planification et d'aménagement du territoire (Programme Local de L'Habitat 2020-2025) et par la mise en œuvre d'une stratégie territoriale et foncière, avec leur intégration dans le PLUI et avec le renouvellement du SCOT.

En outre, la Commune remarque qu'actuellement les bailleurs sociaux sont dans l'impossibilité de lancer de nouveaux programmes de logements sociaux, la crise du bâtiment et celle des financements ne permettant pas un équilibre des opérations lancées. Ainsi, pour ce qui concerne Champniers, l'OPH de l'Angoumois a mis fin au programme prévu dans le secteur de La Valade où la commune a fait l'acquisition d'un terrain pour cette occasion. Dans ces conditions, le fait d'imposer un objectif de rattrapage est purement illusoire et se confronte à une réalité objective.

De plus, les bailleurs ne privilégient pas les opérations de réhabilitation de friches ou de logements anciens. Ils renoncent également à développer des programmes dans des endroits non desservis en transports en commun, comme cela est le cas sur une bonne partie de la commune de Champniers. Là encore, vouloir atteindre un résultat chiffré et statistique se heurte au principe de réalité du territoire.

En outre, la commune de Champniers se heurte particulièrement à un manque de foncier disponible et comme mentionné ci-dessus les contraintes de la Zéro Artificialisation Nette des sols ne permettent pas d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones susceptibles de répondre aux objectifs de la loi.

Au total le principe de réalité impose de considérer que la réalisation des objectifs de l'article 55 de la loi SRU est, dans les conditions actuelles, irréalisable et qu'il serait de bonne politique de renouveler l'exemption dont sont bénéficiaires les communes de Brie, Champniers et Rouillet St Estèphe afin que ce temps soit mis à profit pour poursuivre leur accompagnement, conformément aux objectifs de rattrapage adaptés à leur territoire et fixés dans le PLH 2020-2025 et, également, pour construire une véritable stratégie territoriale et foncière communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la présente Motion visant à soutenir la démarche engagée par Grand Angoulême en vue d'obtenir une exemption des obligations de la loi SRU pour la période triennale 2023-2025 pour les communes de Brie, Champniers et Rouillet St Estèphe ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

-

Monsieur le Maire indique que cela fait 3 ans qu'il se déplace dans les ministères et qu'il harcèle les services de GrandAngoulême pour faire face au déficit de logements sociaux.

Si l'exemption n'est pas accordée pour Champniers, la sanction est d'environ 120 000 €.

Monsieur le Maire remercie le DGS d'avoir pu rédiger dans le week-end un texte argumentaire pour motiver la demande d'exemption.

Monsieur le Maire fait approuver la motion ce soir, même s'il y a bon espoir d'un avis favorable formulée par la Préfète sur la demande d'exemption.

Bien que la zone des Montagnes représente un pôle économique important de l'Agglomération, il faut relever que la commune est loin d'avoir tous les services sur ses 63 villages.

La commune a la volonté de construire mais n'a pas suffisamment de terrains. Un terrain à la Chignolle et à Viville est réservé au PLU pour des logements sociaux mais les bailleurs viennent de se désister mettant en cause la hausse des taux d'intérêt, la hausse des prix des matériaux qui ne permettent pas d'équilibrer les projets. C'est un promoteur privé qui a acheté à Viville. Une attention particulière sera apportée concernant l'aménagement de la voirie pour prendre en compte la sécurisation du parking des écoles, l'habitation au milieu.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne maîtrise pas le foncier au regard des contraintes du PLU.

Il déplore le manque de conseil des services de l'Etat sur la loi SRU, des risques encourus lors de la fusion avec l'agglomération alors que la loi SRU existe depuis 2000.

Il est désormais indispensable d'élaborer une stratégie territoriale pour combler le déficit de logements sociaux tout en se faisant exempter d'une sanction financière car il est évident que la commune n'atteindra jamais le nombre de logements sociaux requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-approuve la présente motion visant à soutenir la démarche engagée par GrandAngoulême en vue d'obtenir une exemption des obligations de la loi SRU pour la période triennale 2023-2025 pour les communes de Brie, Champniers et Rouillet St Estèphe

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michaël LAVILLE
AG -23-05-24- 50
9-4 Vœux et motions
Motion pour la lutte contre les agressions envers les élus dans l'exercice de leur mandat

Il y a quelques jours, la France apprenait la démission de Yannick Morez, maire de Saint-Brevin-les-Pins. Harcelé depuis plusieurs mois, en lien avec le déménagement d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile (Cada) près d'une école, l'édile était devenu la cible de messages de haine. Apogée de cette violence, son domicile a été incendié au mois de mars 2023.

Cette démission a soulevé l'indignation de nombreux élus à travers le pays, car elle est un nouvel exemple de l'impuissance publique face à ces crimes et infractions. On se souvient avec émotion de la mort tragique en 2019 de Jean-Mathieu Michel, maire de Signes.

L'augmentation des violences contre les élus n'est pas une vue de l'esprit mais les moyens manquent à la fois pour quantifier ce phénomène et pour traiter convenablement les faits. Les maires et les élus municipaux ne demandent aucun privilège pour eux-mêmes mais que la justice sanctionne réellement avec des circonstances aggravantes ceux qui les menacent et les agressent.

Insultes, menaces, violences, ces agressions envers celles et ceux qui se sont engagés pour le bien commun, doivent cesser.

La création d'un centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus devra permettre de comprendre l'origine de ces violences et de pouvoir agir dans le domaine de la prévention et nous y sommes favorables. L'AMF a demandé à être étroitement associée aux travaux de ce nouveau centre d'analyse qui doit devenir une plate-forme nationale d'enregistrement et de suivi des plaintes.

De plus, Les moyens d'enquête dont disposent la police et la gendarmerie sont insuffisants, ce qui conduit à un nombre considérable de classements sans suite. C'est la raison pour laquelle l'AMF demande que l'État donne plus de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie.

Sur le plan pénal, l'AMF souhaite plusieurs évolutions de la loi permettant de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique. Elle propose que le délai de prescription pour les menaces sur les réseaux sociaux, actuellement de trois mois, soit étendu.

Dans ce contexte :

- Le Conseil municipal de Champniers s'associe aux propositions de l'AMF et appelle l'État à réunir une table ronde avec les élus de terrain pour entendre les difficultés, et trouver, en concertation, des solutions concrètes et immédiates pour lutter contre les violences envers les élus dans l'exercice de leur mandat.

Monsieur le Maire indique que l'agression n'est pas que physique mais peut être aussi verbale telle que la scène qui vient de se produire devant la mairie, il y a un quart d'heure.

Le racisme, la haine de l'étranger sont toujours présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, s'associe aux propositions de l'AMF et appelle l'Etat à réunir une table ronde avec les élus de terrain pour entendre les difficultés, et trouver, en concertation, des solutions concrètes et immédiates pour lutter contre les violences envers les élus dans l'exercice de leur mandat.

Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle qu'il donne rendez-vous samedi matin à 11 h, pour « on mange au marché » avec une animation jazz.

Mardi 23 mai : les élus étaient conviés pour la rencontre avec le président de l'agglomération. Un échange a eu lieu pendant 2 h 30.

Monsieur le Maire invite les élus à s'inscrire aux ateliers Cartéclimat des 6 et 7 juin.

Monsieur le Maire inaugurera avec le Département le rond-point de la rue des martins-pêcheurs vendredi 26 mai à 14 h 30.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Chabaud pour annoncer la programmation culturelle :

-spectacle « Petit à Petit : jeudi 25 mai

-exposition OPAL jusqu'au 27 mai.

-exposition de l'Atelier des Chauvauds du 6 au 24 juin

-randonnée du comité de jumelage : le 3 juin suivi d'un bal

-Festiv'été le samedi 17 juin à partir de 16 h

-Théâtre « verdict »: le 30 juin

-Fête des Espaces Verts de Viville le 4 juillet avec inauguration de l'aménagement des espaces verts

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 5 juillet et lève la séance à 20 h 10.



**Le Maire
Michaël LAVILLE**

**La Secrétaire de séance
Vanessa PRONCHERY**

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil Municipal : 05 JUL. 2023